

Compte rendu de la séance du 12 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance: Serge ROQUES

Ouverture de séance : 21h00

Ordre du jour:

- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Budget primitif 2022
- Taux des taxes 2022
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Compte administratif CAMPING (DE 2022 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian GUILHOT

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Christian GUILHOT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 109.24		21 134.09		36 243.33
Opérations exercice	7 000.00	2 797.76	34 748.01	43 151.39	41 748.01	45 949.15
Total	7 000.00	17 907.00	34 748.01	64 285.48	41 748.01	82 192.48
Résultat de clôture		10 907.00		29 537.47		40 444.47
Restes à réaliser	7 030.00				7 030.00	
Total cumulé	7 030.00	10 907.00		29 537.47	7 030.00	40 444.47
Résultat définitif		3 877.00		29 537.47		33 414.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBIES, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du resultat de fonctionnement CAMPING (DE 2022 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUFAÏD Bholème

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 29 537.47

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	21 134.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 403.38
Résultat cumulé au 31/12/2021	29 537.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	29 537.47
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	29 537.47
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALBIES, les jour, mois et an que dessus.

Compte de gestion CAMPING (DE 2022 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUFAÏD Bholème

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALBIES, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement COMMUNE (DE 2022 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUFAÏD Bholème

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 144 674.05

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	113 995.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 690.64
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	30 678.34
Résultat cumulé au 31/12/2021	144 674.05
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	144 674.05
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	31 860.67
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	112 813.38
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALBIES, les jour, mois et an que dessus.

Compte de gestion COMMUNE (DE 2022 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUFAÏD Bholème

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALBIES, les jour, mois et an que dessus.

Non pratique des rattachements de charges et de produits CAMPING (DE 2022 020)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget du Camping municipal (SPIC en comptabilité M4) a l'obligation de pratiquer les rattachements de charges et de produits. Il précise également que ces rattachements ne sont pas significatifs et qu'il conviendrait de se prononcer pour le non rattachement cette année.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas pratiquer les rattachements compte tenu de la faible valeur qu'ils représentent.

Taux des Taxes Directes Locales pour 2022 (DE 2022 021) **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Après avoir entendu les prévisions 2022,

Après avoir entendu les bases d'imposition prévisionnelle 2022

Décide de reconduire à l'identique les taux des deux taxes foncières

Pour l'année 2022, les taux seront donc les suivants

Taxe Foncière (bâti) 44.89%

Taxe Foncière (non bâti) 156.56%

Compte administratif COMMUNE (DE 2022 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian GUILHOT

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Christian GUILHOT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 690.64			113 995.71	5 690.64	113 995.71
Opérations exercice	27 511.72	27 772.53	149 263.90	179 942.24	176 775.62	207 714.77
Total	33 202.36	27 772.53	149 263.90	293 937.95	182 466.26	321 710.48
Résultat de clôture	5 429.83			144 674.05		139 244.22
Restes à réaliser	26 430.84				26 430.84	
Total cumulé	31 860.67			144 674.05	26 430.84	139 244.22
Résultat définitif	31 860.67			144 674.05		112 813.38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBIES, les jour, mois et an que dessus.

Convention constitutive du groupement de commandes solidaire de la Haute-Ariège (DE 2022 023)

Monsieur le Maire rappelle le dispositif d'aide à la réalisation des travaux d'entretien annuels du patrimoine des Communes éligibles, ayant fait l'objet d'un règlement approuvé par délibération n° 2022 – 02 en séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) du 22-02-2022.

Il rappelle que le principe consiste en la participation de la CCHA au financement de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux d'entretien annuels du patrimoine des Communes éligibles (espaces verts, restauration de murets et du patrimoine bâti, travaux de peinture, fabrication de mobiliers urbains en bois). Ces travaux seront exécutés par des structures d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation difficile

Il rappelle également que la mise en œuvre de ce dispositif repose sur deux mécanismes menés conjointement, dont la constitution d'un groupement de commandes à constituer entre la CCHA et les Communes Membres concernées, et qui sera chargé de procéder à la passation et à l'exécution d'un marché public de travaux sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, faisant appel à des opérateurs et structures d'insertion.

A cet effet, il est proposé la création d'un groupement de commandes solidaire de la Haute-Ariège, chargé de la passation et de l'exécution de marchés public de travaux à bons de commande, pour les travaux visés ci-dessus, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la CCHA et les communes visées ci-dessous, à savoir :

APPY, ARTIGUES, AXIAT, BOUAN, CAUSSOU, CAYCHAX, CHATEAU VERDUN, GESTIES, ILLIER LARAMADE, LARCAT, LARNAT, LASSUR, LERCOUL, MONTAILLOU, ORUS, LE PUCH, SENCONAC, TIGNAC, UNAC, URS, VAYCHIS, ALBIES, ASCOU, CARCANIERES, GARANOU, IGNAUX, MIJANES, ORGEIX, PECH, PERLES ET CASTELET, LE PLA, PRADES, QUERIGUT, SIGUER, AULOS-SINSAT, SORGEAT, VEBRE, VERDUN

Par ailleurs et conformément à l'article L.5411-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la Communauté de Communes de la Haute Ariège approuvés par arrêté préfectoral du 16-03-2022, il est proposé que la CCHA assure les fonctions de coordonnateur du groupement à titre gratuit, pour mener la procédure de passation des marchés publics ainsi que pour leur exécution.

Il est également proposé que le groupement de commandes soit constitué pour une durée équivalente à la mise en œuvre du dispositif solidaire d'aide aux travaux d'entretien annuels du patrimoine des Communes, et que son siège soit établi au siège de la CCHA à l'adresse suivante : 13, Route Nationale 20 – 09 250 LUZENAC

Considérant que la Commune d'Albies fait partie des Communes qui peuvent devenir éligibles au dispositif durant la période du futur marché public, soit jusqu'au 31-12-2025, Monsieur le Maire propose qu'elle fasse partie des membres du groupement de commandes solidaire.

Monsieur le Maire donne lecture et présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes solidaire de la Haute-Ariège et propose de l'approuver.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE d'Albies :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Maire,

- **DECIDE** que la Commune d'Albies adhère au groupement de commandes solidaire présenté ci-dessus par Monsieur le Maire
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes solidaire de la Haute-Ariège présenté par Monsieur le Maire
- **DECIDE** de confier à la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, à titre gratuit, le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération, et notamment pour signer et mettre en œuvre ladite convention constitutive, dont une copie est annexée à la présente délibération.

Séance clos à 00h10